



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 8631

Texte de la question

M. Yann Galut attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation de l'école Pierre-et-Marie-Curie à Nogent-sur-Marne. L'école Pierre-et-Marie-Curie a été construite à la fin des années 60 sur le site d'une ancienne usine de production de radium, où de nombreux déchets radioactifs se trouvent enfouis. Le 22 décembre 1969, le SCPRI, ancêtre de l'OPRI, préconisait l'enlèvement de la totalité des déchets qui ne fut pas réalisé, la municipalité se contentant de la pose d'une simple dalle de béton ne couvrant pas la totalité de la surface. En 1986, soit plus de 17 ans après l'ouverture de l'école, la municipalité décidait de faire réaliser des nouveaux travaux de protection dont l'efficacité sera remise en cause par un haut responsable de l'IPSN lors d'un entretien accordé au Parisien les 2 et 3 décembre 1995. Devant la pression des parents d'élèves, la municipalité décidait de fermer l'école le 4 décembre 1995. S'appuyant sur des analyses effectuées par l'OPRI au début de l'année 1996 et selon les conclusions desquelles il ressortirait que la source principale d'émanation du radon dans l'école maternelle aurait été tarie, le maire de Nogent-sur-Marne ordonnait la réouverture de l'école à compter du 2 mai 1996. Cette réouverture était ordonnée malgré les déclarations du directeur de l'OPRI recueillies par l'AFP le 28 mars 1996 selon lesquelles « on ne peut laisser l'école sur un site industriel qui a subi une contamination radioactive ». En outre, des analyses parallèles réalisées par la CRII-RAD concluaient au contraire à la présence de niveaux de rayonnement jusqu'à 6 fois supérieur au niveau normal ainsi qu'à une contamination en radium du sol en de nombreux points. Une mère de famille, à laquelle se sont joints ensuite d'autres parents d'élèves, a déposé plainte contre X avec constitution de partie civile devant le TGI de Créteil. Dans son édition des 20 et 21 avril 1997, le journal Le Monde donnait de larges extraits du rapport d'expertise qui aurait préconisé un bilan complet du site où a été construite l'école ainsi que sa fermeture. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'ordonner la fermeture de l'école Marie-Curie, qui figure toujours à l'inventaire national des déchets radioactifs, et de redéployer les enfants et les personnels de l'éducation nationale dans des établissements où ils ne courront aucun risque pour leur santé.

Texte de la réponse

La situation de l'école Marie-Curie de Nogent-sur-Marne construite en 1969 sur le site d'une ancienne usine d'extraction de radium désaffectée a conduit à réaliser des travaux de protection et d'assainissement à partir de 1987. Cependant, et bien que ces aménagements aient paru donner des garanties satisfaisantes, ainsi qu'il ressort du rapport de la direction générale de la santé du 15 novembre 1996, leur pérennité ne peut être assurée en raison du vieillissement des bâtiments de nature à favoriser les fuites de radon à partir du sous-sol. Face à l'inquiétude légitime des parents pour la santé de leurs enfants, un courrier a été adressé le 4 mars 1998 à Mme le maire de Nogent-sur-Marne en lui demandant de procéder, en vertu de ses pouvoirs de police à la fermeture de l'école. Depuis lors, devant le refus persistant de la mairie de Nogent-sur-Marne de fermer cette école et en application du principe de précaution qui commande en cas de doute sérieux sur l'existence d'un danger grave, de prendre toute mesure de nature à faire cesser le risque, la décision de fermeture de l'école a été prise en juin 1998, en usant du pouvoir de substitution reconnu à l'Etat en cas de défaillance de l'autorité municipale dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Concrètement, c'est sur le fondement de la loi n° 85-583 du 10 juin 1985

relative à la création d'établissements d'enseignement public que le préfet du Val-de-Marne a pris la décision le 15 juin 1998 de créer des locaux scolaires provisoires pour accueillir les élèves de cette école primaire et maternelle, en raison du refus de la commune de pourvoir à une organisation convenable du service public. Les locaux de l'école ont donc été transférés sur un autre site, dès la rentrée de septembre 1998, à la satisfaction de l'ensemble des personnels et des parents d'élèves.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8631

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 152

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2081